

L'enseignement de la doctrine chrétienne

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **53 (1924)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

le plat utilitarisme des « leçons de choses », qu'une idée supérieure aux choses n'animait pas, me paraît une marque de supériorité de la génération actuelle sur la précédente, et comme, en son genre, une note d'idéalisme.

L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

Voici le texte du *Motu proprio* du Pape sur l'enseignement du catéchisme et l'éducation chrétienne de la jeunesse. Ce document ne regarde pas seulement le clergé. Chaque instituteur catholique le doit méditer et mettre en pratique pour ce qui le concerne ; n'est-il point le catéchiste séculier à la collaboration duquel Sa Sainteté Pie XI fait appel d'une manière si pressante :

Dans la Lettre encyclique par laquelle Nous avons parlé pour la première fois au monde catholique, Nous avons indiqué comme unique remède à tous les maux dont la société humaine est affligée le retour de la paix du Christ dans le règne du Christ, et Nous avons ajouté que ce règne ne pourra s'établir sur la terre qu'autant que l'Eglise élèvera les hommes par son esprit et l'activité de son zèle. Or, ceci, l'Eglise l'accomplit surtout en enseignant la doctrine chrétienne aux enfants et aux adultes d'après ses lois et ses sages institutions.

C'est pour cette raison que Notre prédécesseur Benoit XV, de sainte mémoire, interrogea, par des lettres circulaires de la Sacrée Congrégation du Concile, tous les évêques d'Italie, afin de savoir si et de quelle manière on obtempérait aux ordres concernant l'instruction religieuse du peuple, ce à quoi tous répondirent avec une promptitude égale à leur zèle.

Or, ce que Notre prédécesseur avait entrepris avec tant de vigilance et d'opportunité, Nous avons résolu — acceptant bien volontiers encore cette part de son héritage — de le poursuivre et de l'achever.

Pour cette raison, et aussi pour étendre les bienfaisants effets de cette initiative à tous les peuples, il Nous plaît d'établir ce qui suit, soit pour attirer l'attention et le cœur de tous les bons sur un objet dont l'intérêt est étroitement lié au bien-être social lui-même, soit spécialement pour seconder et confirmer l'œuvre et la sollicitude des pasteurs sacrés du monde entier en ce qui concerne une chose dont aucune autre ne saurait atteindre l'importance ; et ceci en établissant près de la Curie romaine un Bureau spécial au moyen duquel Nous puissions mieux et plus facilement exercer dans toute l'Eglise la surveillance et la sollicitude requises par une chose d'une pareille importance.

En conséquence, de *Motu proprio* et avec toute la plénitude de la puissance apostolique, par ces Lettres, Nous déclarons institué, près de la Sacrée Congrégation du Concile, un Bureau, dont le Saint-Siège apostolique se servira comme d'organe pour promouvoir énergiquement dans le monde entier l'application des lois qui concernent l'instruction du peuple dans les préceptes de la doctrine chrétienne. C'est à ce Bureau qu'il appartiendra de modérer et de promouvoir l'action catéchistique dans toute l'Eglise.

Et, en vérité, Nous attendons de ceci les fruits les plus salutaires, spécialement si, à ce qui sera établi par l'autorité du Saint-Siège, vient se joindre l'action diligente et zélée des évêques, du clergé et des bons séculiers. Nous ne pouvons manquer toutefois de recommander chaleureusement à toutes les associations catholiques, masculines ou féminines, de fréquenter d'une manière exemplaire les instructions catéchistiques de leur paroisse et, à l'occasion, de seconder le clergé

de manière à bien mériter de l'Eglise, même en ce genre de ministère qui, à tout catholique, doit paraître le plus saint et le plus nécessaire.

Plus chaudement encore Nous adressons aux Congrégations religieuses de l'un et l'autre sexe afin que non seulement elles aident en cette matière l'évêque de leur diocèse, mais encore qu'elles prennent soin que leurs élèves soient graduellement instruits en catéchisme, de façon à posséder d'une manière plus entière et plus sûre que d'ordinaire la doctrine chrétienne afin qu'ils puissent défendre leur foi contre les objections du vulgaire et qu'ils tâchent de l'inculquer et de l'insinuer à autant de personnes qu'ils le pourront.

En outre, Nous désirons grandement que dans les principaux centres des Instituts religieux voués à l'éducation de la jeunesse, on ouvre, sous la surveillance et la direction de l'évêque, des écoles où un nombre choisi de jeunes gens et de jeunes filles, après avoir suivi un cours régulier d'études et subi un examen approprié, puissent obtenir le diplôme de capacité pour l'enseignement de la doctrine chrétienne, de l'Histoire sainte et de l'Histoire de l'Eglise. Ceux donc qui sont à la tête de ces communautés se feront un devoir de choisir parmi les membres de la maison ceux qui ont le plus d'aptitude à fréquenter ces écoles et à donner aux enfants une instruction religieuse approfondie.

C'est à l'Evêque qu'il appartiendra de veiller avec soin sur toutes les écoles de religion, et tous les trois ans d'en référer exactement à la Congrégation du Concile, soit en ce qui concerne l'application de ces règles, soit en exposant les résultats obtenus, soit surtout pour ce qui a trait aux écoles de religion des collèges et à ceux qui se préparent à l'enseignement comme Nous l'avons dit précédemment.

De cette manière, espérons que, moyennant le retour des âmes altérées aux sources intarissables de la vérité et de la grâce, c'est-à-dire à la source *aquæ salientis in vitam æternam*, s'efface finalement cette grosse tache des nations catholiques qui est l'ignorance en matière religieuse.

Et Nous voulons que ce que Nous établissons par ces Lettres demeure toujours valide et stable quoi qu'il puisse y avoir de contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 29 juin, fête du prince des apôtres,
l'an 1923, second de Notre pontificat. PIUS PP. XI.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire historique du Parler Neuchâtelois et Suisse romand, par W. Pierrehumbert. Fascicule VII. Prix du fascicule : 4 fr. 50. Neuchâtel, Victor Attinger, éditeur.

Ce fascicule, qui comprend les mots de *Grafignée* à *Luge*, contient, lui aussi, quantité d'articles et de détails intéressants : on méditera avec fruit les lignes consacrées à *Gros*, *Heure*, *Hydrante*, *Inclinaison*, *Lignée*, par exemple, qu'on ne rencontre que trop dans notre français régional.

* * *

A. Baumgartner : *Das erste Jahr Deutsch*, Lehrbuch für französische, italienische und englische Schüler, 232 S., 8°, geb., 4 Fr. Orell Füssli, Zürich.

Der Verfasser hat sich die Aufgabe gestellt, die Schüler im Laufe des Jahres bei drei bis vier wöchentlichen Stunden und der von ihm empfohlenen Methode